



# **Business Ladies 12**

Le club des entrepreneuses Aveyronnaises

## **STATUTS**

**18 juin 2024**

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Club Business Ladies 12

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Nouvelles créatrices ou femmes d'affaires accomplies, les parcours des entrepreneures, aussi différents soient-ils, ont en commun le besoin et le courage de se réaliser et s'épanouir à travers la création d'entreprise. Quel que soit notre âge, nos origines, nos vécus professionnels, nous sommes toutes mues par cette formidable énergie qu'est l'esprit d'entreprise. Chacune à des stades différents, avec des freins évidents, des doutes légitimes, mais des atouts certains.

Le club Business Ladies 12, facilitateur d'entraide et de développement collaboratif, a pour objet d'aider les entrepreneures à développer leur entreprise par l'échange, le partage d'expérience, de conseils dans le cadre d'ateliers et de rencontres thématiques. Le club est aussi l'occasion de rompre l'isolement des créatrices et de tisser des liens à travers des rencontres informelles et conviviales proposées par les membres.

Afin d'atteindre ses objectifs, le club mettra en place différents types d'actions :

- Organisation d'ateliers thématiques avec intervenants spécialistes
- Organisation/participation à des forums, salons, foires
- Organisation d'expositions pour la mise en valeur des activités artistiques au sein du club
- Rencontres entre membres du club
- Mise en place d'un site internet permettant d'offrir une meilleure visibilité aux créatrices, avec interviews d'entrepreneures, annuaires d'entrepreneures, espaces publicitaires, offres promotionnelles proposées par et pour les membres

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Maison des association, 15 avenue Tarayre, RODEZ (12000). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques :

- Membres actives ou adhérentes
- Membres bienfaiteurs

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses

réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les membres doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir un projet de création
- Avoir créé son activité
- Être en phase de création avec immatriculation attribuée ou en cours d'attribution (SIRET , RCS, ...)
- Être dirigeante salariée

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par assemblée générale. Sont membres bienfaiteurs, les personnes effectuant des dons à l'association.

## ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invitée (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le secrétaire expose le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'assemblé générale peut se tenir en visioconférence, pour tout ou une partie des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la mise en sommeil ou la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de maximum 5 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

le bureau est composé de :

- 1) Une présidente, et, si besoin est, une vice-présidente.
- 2) Une trésorière, et, si besoin est, une trésorière adjointe.
- 3) Une secrétaire et, s'il y a lieu, une secrétaire adjointe

## ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les actions inhérentes aux fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 14 – PRESTATION

Les actions de type prestations professionnelles différentes des fonctions de membre du bureau, peuvent être exécutées par un membre du bureau, si la prestation est facturée au prix du marché, et que l'intervention est validée par l'intégralité des membres du bureau.

## ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - MISE EN SOMMEIL DE L'ASSOCIATION**

L'association peut être mise en sommeil pour une durée déterminée qui est fixée librement par les membres de l'assemblée générale lors de la prise de décision.

Lors de l'Assemblée Générale peut-être décidé :

- la durée de la mise en sommeil ;
- la réactivation de l'association ou la dissolution à la fin de la période de mise en sommeil ;
- et les membres chargés de la gestion de l'association pendant la période d'inactivité.

Pour réactiver l'association mise en sommeil : cette décision doit être prise lors d'une réunion de l'assemblée générale où les membres décident de la reprise des activités.

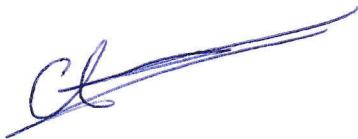
## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution votée lors d'une assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

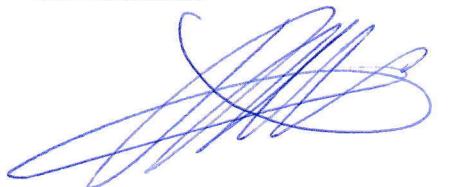
## **ARTICLE - 17 LIBERALITES**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

La Présidente :



La trésorière :



La Secrétaire :



paraphes :

